



Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a maudit le corrupteur et le corrompu dans la décision de justice (littéralement : le jugement).

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a maudit le corrupteur et le corrompu dans la décision de justice (littéralement : le jugement). »

[Authentique] [Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par Aḥmad]

Dès lors où la réalité de la corruption est le fait de dépenser de l'argent afin de parvenir au faux, le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a invoqué afin que le corrupteur qui sudoie ainsi que le corrompu qui accepte le sudoiement, soient tous deux bannis et éloignés de la miséricorde d'Allah. Ceci, en raison des immenses préjudices causés à l'individu et à la société [par les pratiques de ce genre d'individus]. La corruption est interdite de manière absolue. Cependant, dans ce hadith, la corruption dont il est question est celle liée spécifiquement à une décision de justice (littéralement : le jugement). Car la corruption concernant le jugement est plus grave du fait qu'elle participe au remplacement d'un jugement religieux légal. Et cela se produit du fait qu'on donne au juge ce qui va entraîner chez lui un changement quant au jugement qu'il prononce, ou l'allègement de ce dernier, puisqu'il prendra en considération l'intérêt du corrupteur.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/64689>

